

L'observatoire de l'intégration des réfugiés



LETTRÉ BIMESTRIELLE DE FRANCE TERRE D'ASILE N°43 NOVEMBRE 2010

Une attention croissante portée à la santé mentale des réfugiés

Parce qu'ils sont l'objet de persécutions dans leur pays d'origine et qu'ils empruntent les chemins tourmentés de l'exil, les réfugiés s'avèrent particulièrement exposés au risque de psycho-traumatisme. En 2006, par exemple, selon les statistiques fournies par les ONG, 20 % au moins des réfugiés des Etats membres de l'Union européenne auraient été gravement traumatisés avant leur arrivée en Europe¹. A ce constat s'ajoutent les observations des travailleurs sociaux qui font état d'une augmentation des personnes souffrant de troubles psychologiques au sein du dispositif national d'accueil.

Conséquences pour le parcours d'intégration

La question des psycho-traumatismes ne doit plus être ignorée, car ces derniers ont des conséquences importantes. Comme l'explique Florence Bertandeu, psychologue clinicienne auprès de l'association Mana à Bordeaux, « *l'état de stress post traumatique est ce que l'on rencontre le plus fréquemment. La personne a des flashbacks, elle sursaute au moindre bruit, ou bien essaie de ne pas penser en fuyant dans la consommation de psychotropes ou dans le sommeil, elle somatise : maux de tête, de ventre, etc. (...) Durant la demande d'asile, la restitution des faits peut faire remonter les symptômes. Et quand la demande est rejetée, les personnes peuvent vivre un second traumatisme et se sentir abandonnées* ».

Le parcours d'intégration s'en trouve affecté, alors que l'adaptation à la société d'accueil réclame des efforts substantiels. « *Un trauma crée parfois un clivage. Une partie de la personnalité fonctionne bien : la personne s'adapte de manière spectaculaire et rapide. Tandis qu'une autre dysfonctionne. Par exemple, la personne rejette violemment son passé, sa communauté d'origine. Il arrive aussi un phénomène inverse : à défaut d'une hyper adaptation, on assiste à un repli sur soi. Souvent, le trauma épuise physiquement. Il est difficile de se concentrer, de suivre des cours* ».

D'autre part, les travailleurs sociaux ne sont

pas bien formés face à cette problématique, tandis que certains troubles s'avèrent difficiles à dépister. Enfin, certains spécialistes refusent de commencer une thérapie avec l'aide d'un interprète. C'est pourquoi une association comme Osiris, domiciliée à Marseille, fait en sorte que la plupart des consultations qu'elle assure mobilisent des interprètes directement salariés par elle, de façon à resserrer les liens avec les thérapeutes.

Prise de conscience nationale et européenne

Cela étant, une prise de conscience collective semble émerger. Le monde associatif a été, en ce sens, un précurseur. Différentes associations proposent, par exemple, des prestations d'accueil, d'écoute, de soutien psychologique ou des thérapies, en plus d'assurer des actions de formation et de sensibilisation². Un réseau francophone de soins et d'accompagnement pour les exilés victimes de torture et de violence a même été mis en place pour permettre l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi qu'une action de plaidoyer³. Les pouvoirs publics semblent, par ailleurs, s'intéresser davantage à la question de la santé mentale des réfugiés. En 2010, à la demande de l'Ofii, le réseau Samdarra⁴ a, par exemple, entamé un état des lieux concernant la prise en charge de la santé mentale des demandeurs d'asile et réfugiés qui associe associations et institutions publiques. Les résultats sont attendus pour mai 2011, ainsi que des préconisations⁵.

Au niveau européen, plusieurs textes abordent la prise en charge et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés traumatisés. Il s'agit, certes, d'un progrès. Mais cela reste insuffisant. Une directive sur les conditions d'accueil précise que les Etats membres doivent tenir compte de la situation particulière des personnes vulnérables concernant l'accueil et les soins de santé. Les personnes vulnérables comprenant, notamment,



celles ayant subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle⁶. Une autre directive sur les procédures d'asile stipule que les Etats membres peuvent donner la priorité de traitement à une demande d'asile dans les cas où le demandeur a des besoins particuliers⁷. En 2008 et en 2009, la Commission européenne a, d'autre part, présenté un certain nombre de propositions afin d'élaborer une législation spécifique plus adaptée vis-à-vis des personnes ayant des besoins particuliers que ce soit en termes d'accueil et de procédure d'asile, mais également dans le cadre de la procédure Dublin.

Une grande partie de ces propositions ne sont pas encore concrétisées. Mais de bonnes pratiques existent. Les Pays-Bas ont montré l'exemple. En 2006, Amnesty International, le Conseil néerlandais pour les réfugiés (CNR)

et Pharos Knowledge Center on Refugees and Health ont mis en œuvre une initiative intitulée *Care Full initiative* visant à promouvoir, auprès des pouvoirs publics, la prise en compte de l'état de santé mentale et physique des demandeurs d'asile durant la procédure d'asile. Parallèlement à cela, depuis 2006, le *MAPP Project*, initié par diverses associations néerlandaises, s'efforce de favoriser le diagnostic et la prise en charge précoces des troubles psychologiques chez les demandeurs d'asile. Des volontaires du CNR et des avocats, formés par des thérapeutes, signalent aux pouvoirs publics quels sont les demandeurs d'asile victimes de traumatismes⁸. Ce projet a, d'ailleurs, inspiré le gouvernement néerlandais. Désormais, chaque demandeur d'asile a la possibilité d'obtenir un examen médical dès le début de la procédure d'asile.

Enfin, la difficulté à définir ce qu'est un demandeur d'asile vulnérable a été évoquée durant la conférence intitulée *qualité et efficacité de la procédure d'asile*, organisée par la présidence belge de l'Union européenne, les 13 et 14 septembre 2010. D'où la nécessité d'élaborer une définition permettant d'identifier plus facilement le public à soigner. C'est tout l'enjeu du projet *Protect*⁹, qui débute actuellement et associe plusieurs ONG de différents pays, dont France terre d'asile, ainsi que le Conseil international pour la réhabilitation des victimes de torture. Autant d'évolutions qui laissent à espérer un réel progrès.

LES ACTUALITÉS SOCIALES

Des mesures en faveur de l'intégration encore à l'épreuve

A la tête de ce ministère, j'ai une préoccupation permanente : assurer un équilibre entre humanité et fermeté, entre respect de notre tradition d'accueil et d'intégration d'une part, et lutte contre l'immigration irrégulière d'autre part¹. Voilà qui donne le ton. C'est, en effet, de la sorte qu'Eric Besson introduisait devant un parterre de journalistes son discours de bilan pour l'année 2010. Un discours qui accorde une large place aux mesures d'intégration, mais n'oublie pas la fermeté...

Une politique volontariste...

Les évolutions récentes attestent, en effet, d'une prise de conscience par les pouvoirs publics de l'importance de ne pas limiter l'action politique aux seuls aspects répressifs. Ainsi, différents dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'intégration des primo-arrivants - dont les réfugiés - et renforcer l'action des services dits de droit commun². La dernière loi sur l'immigration actuellement discutée au Parlement prévoit, en outre, certaines dispositions relatives à l'intégration.

¹ MALATRE A., « Recherche. Les réfugiés traumatisés », *Mémoires*, n° 31, mars 2006.

² Voir p. 2 Zoom.

³ Il mobilise les associations françaises Primo Lévi, Mana, Osiris et l'association belge Ulysse.

⁴ Santé mentale précarité, demandeurs d'asile et réfugiés en Rhône-Alpes.

⁵ Voir p. 2, La parole à...

⁶ Article 17 de la Directive 2003/9/CE du Conseil de l'Union européenne.

⁷ Article 23, point 3 de la Directive 2005/85/CE du Conseil de l'Union européenne.

⁸ WIJNKOOP M., VLOEBERGHES E., *A vulnerable group asylum seekers with special needs in the asylum process*, Informal Ministerial Meeting about asylum organised by Belgian Presidency of the Council of the European Union, 13-14 September 2010.

⁹ *Process of Recognition and Orientation of Torture Victims in European Countries to Facilitate Care and Treatment*.

¹ Discours d'Eric Besson, Conférence de presse, 13 septembre 2010, 6 p.
² FRANCE TERRE D'ASILE, « Des nouveaux dispositifs pour l'emploi des réfugiés », *La lettre de l'observatoire de l'intégration des réfugiés*, n° 37, novembre 2009, p. 1.

■ LA PAROLE À

« Les territoires où la prise en charge est la plus satisfaisante sont ceux où il existe une dynamique collective »

Yassaman MONTAZAMI, docteur en psychopathologie fondamentale et psychologue

Les traumatismes psychologiques sont-ils fréquents chez les réfugiés ?

Quand on reprend les statistiques du rapport du Comede pour 2009, on constate que 60 % parmi les personnes reçues dans le centre du Comede ont été victimes de violences et 22 % ont subi des tortures. Personnellement, je pense que parmi elles 10 à 15 % au moins présentent un syndrome d'état de stress post traumatique. Celui-ci est sans aucun doute la conséquence la plus grave des violences, notamment pour la suite du parcours d'exil. D'autre part, même si toutes les victimes ne développent pas un tel syndrome, cela ne signifie pas qu'elles ne présentent pas de vulnérabilités.

Qu'est-ce qui caractérise le syndrome d'état de stress post-traumatique ?

Les violences politiques ont une spécificité qui dépasse le cadre connu en psychopathologie de l'état de stress post-traumatique. En plus des aspects classiques invalidants dans la vie courante tels que les cauchemars, les troubles du sommeil, de la concentration, les flashbacks et les réminiscences etc., il y en a d'autres comme le sentiment de déshumanisation et celui d'être rejeté de la communauté humaine. Ces senti-

ments sont souvent liés à la nature même des violences et des tortures. Il y a aussi ce que j'appelle la transgression des interdits fondamentaux (le meurtre, le viol, le cannibalisme, etc.). Les victimes peuvent se sentir impliquées malgré elles dans ces transgressions et donc contaminées moralement. Cela s'accompagne d'un effondrement de l'idéal et de la destruction des valeurs morales qui induisent une réorganisation profonde de la personnalité.

Comment accompagner au mieux les réfugiés pour favoriser leur intégration ?

Le dépistage des vulnérabilités psychologiques devrait être intégré dès le début du parcours d'asile. Nous savons que, dans le cadre de ce parcours, certaines étapes peuvent être « re-traumatisantes » ou même « renforçantes » des pathologies par la réexposition au récit des violences ou à un contexte d'autorité quelconque. Il faudrait bien sûr davantage de moyens pour soutenir les centres spécialisés ou pour en créer d'autres habilités à apporter des soins pluridisciplinaires. Par ailleurs, il devrait être préconisé une formation sérieuse sur le sujet pour les acteurs intervenant dans le secteur de l'asile, ainsi que la diffusion d'un guide des bonnes pratiques.

Marc VIGNAL, psychosociologue, chargé d'études pour le réseau Samdarra

Qu'est-ce que le réseau Samdarra ? Quel rôle a-t-il joué dans l'enquête que vous menez sur la prise en charge de la santé mentale des demandeurs d'asile et réfugiés ?

Cette enquête est cofinancée par le FER et l'Ofii. Elle a d'ailleurs été demandée par un médecin superviseur de l'Ofii de la région Grand Sud Est. C'est le réseau Santé mentale précarité, demandeurs d'asile et réfugiés en Rhône-Alpes, dit Samdarra, qui la met en œuvre. Ce réseau, rattaché à une unité hospitalière psychiatrique, est né en 2007 suite à une étude de l'Observatoire régional en Rhône-Alpes sur la souffrance psychique en rapport avec l'exclusion et de l'observatoire national de recherche sur les pratiques en santé mentale et précarité. Le réseau Samdarra vise à améliorer l'offre de soins pour les demandeurs d'asile.

Quels sont les objectifs et la méthodologie de l'enquête ?

On essaie de savoir comment se fait ou ne se fait pas la prise en charge de la santé mentale. L'enquête se divise en cinq phases. La première phase exploratoire nous a amenés à prendre en compte les acteurs impliqués dans l'accueil mais aussi leurs partenaires pour améliorer la santé mentale des personnes. La seconde phase qualitative est organisée sous la forme de rencontres inter-Cada

pour favoriser les échanges sur les bonnes pratiques. La troisième phase quantitative s'appuiera sur un questionnaire qui sera adressé aux structures d'accueil pour évaluer ce dont elles disposent en termes de prise en charge et auprès de quelles institutions elles peuvent s'adresser. Enfin, nous allons recueillir le point de vue des demandeurs d'asile et des réfugiés et, dans une ultime phase, celui des soignants sur ce public.

Quels sont vos premiers constats et préconisations ?

Le manque de moyens amène à une sur-sollicitation des ressources disponibles. Par exemple, à Marseille, il faut plusieurs mois pour obtenir une consultation auprès du centre Osiris. Les territoires sont aussi très hétérogènes. De même qu'il peut y avoir des synergies positives, car différents acteurs se mobilisent, il y a des synergies négatives avec un cumul de handicaps et de défaillances. Enfin, les territoires où la prise en charge est la plus satisfaisante sont ceux où il existe une dynamique collective entre structures d'accueil, associations, réseaux, institutions publiques. Nous avons constaté qu'il s'agit souvent d'un fonctionnement informel s'appuyant sur la bonne volonté et l'implication de personnes et plus rarement sur celle d'institutions. Mais, la mobilisation collective ne se décrète pas, d'où la nécessité de sensibiliser et de mettre au point une méthodologie pour la promouvoir. Il conviendra également d'impliquer les acteurs politiques locaux.

■ ZOOM

Des centres de soins pour panser les plaies de l'âme

Syndromes d'évitement et de répétition, dissociation, trauma second, etc. Autant de termes ésothériques pour les non initiés et qui font référence à une seule et même réalité : celle des traumatismes liés à l'exil ou à l'expérience de la violence extrême et de la torture. Longtemps ignoré, ou seulement réservé aux atrocités des guerres éloignées dans le temps et l'espace, le psycho-traumatisme fait désormais partie des problèmes courants que les travailleurs sociaux rencontrent avec les réfugiés. Car ces derniers peuvent porter en eux les séquelles d'une histoire tourmentée.

Des initiatives relativement récentes

Même si les dispositifs de prise en charge s'avèrent relativement insuffisants au regard des besoins, diverses initiatives ont fleuri ces dernières années. Plusieurs associations et/ou centres de soins offrent ainsi aux victimes de trauma, dont les réfugiés et demandeurs d'asile, des soins et un suivi psychologique. Généralement, ces structures sont spécialisées dans la prise en charge des

migrants et pas seulement des réfugiés et demandeurs d'asile. C'est le cas, par exemple, du Comede, de Primo Lévi, de Parcours d'exil et du centre d'écoute et de soins de Médecins sans frontière sur Paris. Ou bien encore d'associations comme Mana sur Bordeaux, Osiris sur Marseille et Forum réfugiés dont le centre à destination des personnes en état de souffrance psychique liée à l'exil et des victimes de violences et de tortures, dit Essor, a ouvert en 2007 dans la banlieue lyonnaise¹.

Ces associations et/ou centres de soins proposent une prise en charge souvent globale des personnes sur une base pluridisciplinaire. Les psychologues, psychothérapeutes ou psychiatres ne sont pas les seuls à intervenir. Ils travaillent ainsi en collaboration avec des interprètes, mais aussi d'autres professionnels tels que les kinésithérapeutes, les médecins généralistes, les anthropologues, les psychosociologues, les juristes, les assistants sociaux, etc. La composition des équipes est, en fait, très variable.

Des approches différentes

Au centre de soins de Parcours d'exil, par exemple, l'équipe se compose de deux mé-

decins généralistes, de trois psychothérapeutes et thérapeutes familiaux, de trois psychologues, d'un kinésithérapeute et d'un art-thérapeute. En plus de consultations individualisées, l'association propose un groupe de parole sur l'excision, des ateliers d'aide à l'insertion professionnelle et des activités dramaturgiques dans le cadre de l'art-thérapie. « *Quand une personne arrive, elle commence un parcours de soins* », explique le docteur Duterte qui dirige Parcours d'exil. « *Il y a, tout d'abord, une visite médicale pour évaluer l'état de santé général. Ensuite, la personne est orientée vers d'autres professionnels en fonction de ses besoins (...)* Chez nous, le trauma se traite de manière individuelle, le groupe de parole et l'art-thérapie interviennent en complément. Même si on ne parle pas de ce qui a trait au traumatisme en dehors des consultations, il se passe des choses durant le groupe de parole, durant les ateliers. Cela contribue à la thérapie. » Le traitement est effectivement conçu en lien avec l'ensemble des activités. Comme le souligne Isbel Girault, qui est intervenue en tant que kinésithérapeute auprès de l'association, « *je ne demande rien aux personnes. Je les masse, je prends soin d'elles. Le corps peut raconter beaucoup*

de choses. Cela apportera aussi aux praticiens des réponses pour travailler avec le patient ».

Bien qu'étant marquée par la pluridisciplinarité, l'action des associations et/ou centres de soins diffère sur le fond. Parcours d'exil illustre une approche qui insiste sur le face-à-face avec le thérapeute et sur l'importance d'activités en apparence périphériques pour traiter la personne. A l'association Mana, en revanche, on insiste sur la dimension interculturelle ou transculturelle. Pour Florence Bertandeau, psychologue clinicienne auprès de l'association, « *le choix de la thérapie dépend des cas, de la réaction du patient, de ce que nous disent les travailleurs sociaux. Mais ce qui fait la spécificité de l'approche transculturelle c'est le fait de solliciter des professionnels issus de cultures différentes et de proposer des consultations en groupe avec un thérapeute principal et d'autres professionnels. Le thérapeute principal répartit la parole entre les professionnels durant la consultation et après* ».

Des divergences, certes, mais un effort collectif pour aider les personnes à s'intégrer en surmontant leur traumatisme.

¹ Il y en existe d'autres. Certains centres relèvent notamment d'instituts ou de services médicaux hospitaliers.

LES ACTUALITÉS SOCIALES

Des mesures en faveur de l'intégration encore à l'épreuve

(suite de la page 1)

Depuis quelques mois, la mise en œuvre des dispositifs évoqués plus haut tend à progresser. Le bilan de compétences professionnelles obligatoire, qui prend place dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, a par exemple été généralisé. On en compte, d'après Patrick Aubert, chef du bureau de l'intégration professionnelle au ministère de l'Immigration, environ 60 000 par an. Par ailleurs, l'opération « ouvrir l'école aux parents » concerne désormais quarante-et-un départements, l'accord cadre avec Pôle emploi s'est concrétisé, les accords de branches et le label diversité se sont étendus. Un tour de France promotionnel pour ce label a même été lancé à la fin du mois de septembre. Enfin, l'expérimentation du curriculum vitae anonyme, qui concerne 1 000 entreprises, devrait prochainement donner lieu à une évaluation.

...qui doit encore faire des progrès

Le label diversité, aujourd'hui décerné à environ 200 entreprises dans toute la France, à une école de commerce, à une maison de l'emploi, à une mission locale, à une association spécialisée dans le placement et la mobilité des fonctionnaires et, bientôt, à deux ministères, prend, certes, de l'ampleur. Il est même question de l'exporter. « *On va travailler sur ce thème au niveau européen. A terme, il s'agit d'essayer de mettre en place un label opérationnel dans toute l'Europe* », commente Patrick Aubert. Reste à savoir quelle est sa capacité réelle à changer les pratiques de recrutement, d'autant que les labels de ce type semblent, ces dernières années, se multiplier et s'avérer assez coûteux à obtenir.

De même, en dépit d'une avancée réelle afin d'assurer la continuité entre le bilan de compétences professionnelles

obligatoire et le suivi par Pôle emploi – le partenariat a notamment pour objectif de définir une prestation spécifique durant les cinq premières années suivant l'arrivée en France – des difficultés persistent. « *Le principal écueil avec Pôle emploi tient à la compatibilité des systèmes de suivi informatique de Pôle Emploi et de l'Ofii. Il faut assurer une traçabilité des personnes d'une institution à l'autre, tout en préservant l'anonymat d'après les exigences de la Cnil* »,

poursuit Patrick Aubert. Quant à la vingtaine d'accords de branche actuellement signés avec des fédérations et des grandes entreprises, ils concernent finalement peu de personnes. « *Il s'agit surtout de méthodologies que l'on teste, d'expérimentations. Il faut ensuite trouver un financement pour développer ce qui marche bien*. » Des progrès, sans conteste, mais qui demandent à être confirmés.

L'intégration dans le projet de loi sur l'immigration

Plusieurs dispositions du projet de loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, adopté par l'Assemblée nationale le 12 octobre 2010 et bientôt discuté au Sénat, concernent l'intégration des primo-arrivants. Certaines portent sur la naturalisation : délai de stage réduit à deux ans lorsque l'étranger présente un parcours exceptionnel d'intégration, refus de naturalisation en cas de non assimilation linguistique (le niveau de langue requis et l'évaluation seront désormais définis par décret) et connaissance suffisante de la langue française pour les conjoint(e)s de Français(es). D'autre part, concernant la condition d'assimilation, il ne suffit plus de connaître les droits et devoirs des Français, il faut aussi montrer son adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République. A l'issue de l'entretien de naturalisation, le requérant devra signer la charte des droits et devoirs du citoyen français qui rappelle les principes et valeurs essentiels de la République. Celle-ci lui sera remise en main propre le jour de la cérémonie de naturalisation.

D'autres dispositions lient intégration et droit au séjour. L'autorité administrative pourra refuser le renouvellement de la carte de séjour en cas de non-respect volontaire par l'étranger des stipulations du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). En fait, la nouvelle loi précise les critères d'appréciation. La notion de non respect s'applique aux valeurs fondamentales de la République, à l'assiduité de l'étranger et au sérieux de sa participation aux formations civiques et linguistiques, à la réalisation de son bilan de compétences professionnelles et au suivi de la session d'information sur la vie en France. De même, dans le cas de la délivrance de la première carte de résident, l'autorité administrative tient compte de la souscription et du respect, par l'étranger, du CAI.

Enfin, les sociétés devront faire figurer dans leur rapport social annuel leurs engagements en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité.

L'INTÉGRATION EN EUROPE

La Belgique : deux politiques d'intégration, trois réalités

L'art du compromis. Telle est la formule qui pourrait résumer la Belgique dont l'histoire complexe a accouché d'une organisation inédite. Plusieurs niveaux se partagent les différents domaines de compétences dans l'exercice du pouvoir : fédéral, régional (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale), communautaire, qui recoupent les communautés linguistiques francophone, néerlandophone et germanophone, et, enfin, le niveau communal. Chaque susceptibilité a été ménagée. La politique de l'accueil et celle de d'intégration s'enracinent, de fait, dans un système sophistiqué.

De l'accueil à l'intégration

L'accueil des demandeurs d'asile et autres catégories d'étrangers procède du niveau fédéral¹. 19 000 places, réparties pour moitié dans des centres d'accueil communautaires et pour moitié dans des logements individuels, ont été créées afin d'héberger ces

personnes. Ces places sont financées par l'Etat fédéral, mises en œuvre par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et, sur la base de conventions, par la Croix-Rouge, les Mutualités socialistes, les centres publics d'action sociale, le Ciré et l'association Vluchtelingenwerk Vlaanderen. L'ensemble constitue le réseau d'accueil, équivalent au dispositif national d'accueil français. A ceci près que l'Etat fédéral doit fournir à tous les demandeurs d'asile un hébergement et un accompagnement personnalisé prenant en compte leurs besoins psycho-sociaux, et ce, pendant toute la durée de la procédure d'asile².

Si l'accueil repose sur la même base fédérale, il n'en est rien concernant l'intégration. Celle-ci dépend des niveaux régional et communautaire. Elle ne concerne, d'ailleurs, pas spécifiquement les réfugiés. Il existe globalement deux types de politiques d'intégration – francophone et flamande – mais trois réalités. En Wallonie, les autorités compétentes soutiennent financièrement les initiatives locales et associatives visant à mettre à disposition du public un certain nombre de services (cours de langue, orientation professionnelle, services sociaux...) ; en Flandre, le gouvernement régional a plutôt défini une

politique structurée d'intégration civique obligatoire (*inburgering*) ; enfin, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les deux types de politiques coexistent. Les étrangers qui y vivent peuvent choisir de s'inscrire dans l'une et/ou l'autre.

La politique d'intégration civique flamande se décline en trois volets : cours d'orientation civique ou citoyenne, cours de néerlandais et un volet « orientation professionnelle ». Les personnes entament, après la signature d'un contrat d'intégration, un parcours d'intégration (comportant les trois volets précités) d'une durée maximale d'un an, auprès d'un des bureaux d'accueil répartis dans toute la région flamande ou auprès du bureau d'accueil de Bruxelles. « *On y trouve un accompagnateur qui a pour mission de suivre les personnes tout au long de leur parcours, de s'assurer de leur assiduité, de les soutenir pour certaines démarches et de jouer un rôle d'interface avec la Maison du néerlandais et l'office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle* », explique Nathalie De Wergifosse, chargée des questions d'intégration au Ciré. Les réfugiés vivant en Flandre suivent obligatoirement l'ensemble du parcours d'intégration civique, alors que ceux qui habitent Bruxelles en ont la possibilité mais n'y sont pas contraints.

Un système généreux mais...

Ce système a ses limites. D'abord, concernant l'accueil, il connaît une crise. En 2009, 22 785 personnes demandaient l'asile³. Soit un chiffre supérieur aux capacités d'hébergement du réseau d'accueil, d'ailleurs saturé sous l'effet de causes multiples⁴. Une situation qui oblige l'Etat belge à payer des astreintes faute de pouvoir héberger tous les bénéficiaires de l'accueil et à loger certains d'entre eux dans des hôtels (1 100 personnes actuellement).

Ensuite, les politiques régionales et communautaires d'intégration amènent à des disparités géographiques dont il est sans doute difficile et politiquement délicat d'évaluer les conséquences. Une carence en termes d'évaluation à laquelle s'ajouteraient les difficultés des accompagnateurs des bureaux d'accueil. Pour Sabine Craenen, chef de projet intégration et retour au Vluchtelingenwerk Vlaanderen, « *ils sont surchargés et ne peuvent faire tout ce qu'il faudrait : traiter la question des équivalences professionnelles, s'occuper du projet professionnel, assurer le lien avec les centres publics d'action sociale, etc. Malgré tout, les gens qui suivent ce programme sont en général très contents* ».

¹ La loi qui régit l'accueil des demandeurs d'asile prévoit aussi l'accueil d'autres catégories d'étrangers (familles en séjour irrégulier avec enfants mineurs, personnes en demande de séjour pour raisons médicales...).

² Suivant la loi « accueil » de 2007.

³ FESADIL, Rapport annuel 2009, p. 31.

⁴ CIRÉ et VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, *Les visages de la crise de l'accueil*, 2010, 24 p.

■ ACTUALITÉS

L'enquête Trajectoires et origines livre ses premiers secrets

Améliorer l'état des connaissances sur les migrants et de leurs descendants, tel était l'objectif initial de l'enquête intitulée Trajectoires et origines (TeO) menée entre septembre 2008 et février 2009 par l'Ined et l'Insee. Au moment où les politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations liées à l'origine réclament des outils de diagnostic et d'évaluation, cette enquête tombe à pic.

Vaste échantillon

Certes, les débuts ont été difficiles. Le fait d'interroger, en plus des migrants, leurs descendants, a effectivement alimenté une polémique relative au bien fondé des statistiques dites « ethniques ». L'enquête a même été, un temps, menacée. Mais les chercheurs ont su rassurer leurs interlocuteurs. De nombreuses institutions publiques ont finalement soutenu moralement et financièrement le projet. A présent, les résultats sont là, prêts à servir de guide à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées. L'Ined et l'Insee n'ont, de fait, pas lésiné sur les moyens. Pas moins de 21 000 personnes ont ainsi été interrogées par plus de 500 enquêteurs, sur la base d'un questionnaire conçu par une équipe de 24 chercheurs.

Le 21 octobre 2010, certains de ces chercheurs présentaient, au siège parisien de

l'Ined, leurs résultats préliminaires devant un parterre de sociologues, de démographes et de journalistes. A cette occasion, on pouvait aisément se rendre compte de l'originalité de l'enquête TeO. Au-delà des moyens mis en œuvre et de l'ampleur de l'échantillon, celle-ci se caractérise, en effet, par la diversité des publics étudiés et des thématiques abordées. Comme l'expliquait alors Cris Beauchemin, démographe, « nous avons la volonté de comparer les différents groupes minoritaires et les différentes générations de ces groupes à la population majoritaire ». De fait, l'échantillon se décompose en groupes de migrants et de descendants de migrants suivant ce qu'ils représentent statistiquement parlant à l'échelle nationale.

Pluralité des thèmes

Par ailleurs, les chercheurs se sont efforcés de rendre compte de la situation des personnes à travers l'accès aux ressources (emploi, logement, éducation, prestations sociales, etc.). Ils se sont aussi intéressés au ressenti des discriminations et aux modes et conditions de vie des populations (sentiment d'être ou non discriminé, mise en couple, pratique religieuse, parcours résidentiel, liens avec le pays d'origine, parcours migratoire, etc.). En bref, l'enquête couvre de très nombreux aspects de la vie sociale. Le jour de la présentation, un

document de travail a été remis aux invités dans lequel pas moins de 16 thèmes sont abordés. Et ce n'est qu'un début. TeO devrait, en effet, faire l'objet d'enquêtes complémentaires qualitatives de dimension plus modeste dans les mois à venir. Il reste, en outre, une masse d'informations à exploiter.

Les premiers résultats exposés révèlent plusieurs éléments intéressants. Par exemple, le niveau scolaire des migrants monte. Si 76 % des immigrés arrivés en France avant 1974, et âgés de plus de 17 ans à ce moment là, n'ont pas de diplôme ou seulement un diplôme équivalent au certificat d'études et/ou brevet des collèges, ceux arrivés après 1998 ne sont plus que 40 % dans cette situation. D'autre part, la situation des descendants d'immigrés vis-à-vis de l'emploi et du logement s'améliore par rapport à la première génération, et ce en dépit des difficultés rencontrées par ces populations. Pourtant, les immigrés déclarent moins souvent être victimes de discriminations que leurs descendants, alors que leur situation objective s'avère moins bonne. Une preuve, selon François Héran, directeur de l'Ined, « qu'une enquête réserve toujours des surprises par rapport aux résultats attendus, même si elle confirme aussi sur d'autres points ce qu'on pressentait ».

■ LIBRE OPINION

Une simple question de volonté

Eric Besson, alors ministre de l'Immigration, a annoncé l'accueil de 150 personnes de la communauté chrétienne d'Irak et s'engage à leur offrir « généreusement » l'asile en France. Cette annonce intervient au lendemain de l'attaque d'une église à Bagdad faisant 52 morts et 67 blessés.

Les chrétiens d'Irak, qui représentent moins de 2 % de la population totale du pays, sont marginalisés et depuis 2003 de plus en plus visés par les violences. Ils étaient 1,5 million en 1991 et seulement entre 400 000 et 600 000 en 2008. Cette forte diminution est liée à leur départ massif, que beaucoup ont qualifié d'hémorragie. Victimes d'une position trop faible sur l'échiquier politique et de leur infériorité numérique, les chrétiens sont aussi pris pour cibles par des musulmans extrémistes qui les considèrent comme « infidèles » ou les assimilent à des « croisés ». L'accueil de cette communauté persécutée est donc une mesure de justice qui relève du devoir de la France.

Quelques esprits chagrins feront sans doute remarquer que l'Union européenne a accueilli 18 700 demandeurs d'asile irakiens en 2009, dont 603 en France, alors que 1,5 million ont trouvé refuge en Syrie. Nombre de ceux arrivés sont, cependant, livrés à eux-mêmes et confrontés à un accueil aléatoire sur le territoire national comme européen. Pour preuve, le nombre d'interpellations d'Irakiens en situation irrégulière en France qui s'est chiffré à 2 989, seulement sur le premier semestre 2009, et qui atteste que l'accès à la procédure d'asile est vain pour beaucoup d'entre eux.

Il reste donc à modéliser l'accueil digne réservé aux chrétiens d'Orient pour en faire bénéficier l'ensemble de ceux qui demandent une protection internationale à la France, et qui sont déjà ici. Car « c'est bien évident », la France laïque ne saurait offrir des conditions d'accueil variables en fonction de la religion, de la couleur de peau ou de toutes autres considérations discriminantes.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

■ L'INTÉGRATION VUE PAR...

Alphonse, rwandais d'origine, arrive en France métropolitaine en 2007. Les premiers temps sont difficiles. Plusieurs mois s'écoulent rythmés par les nuits passées dans des hôtels dont seul le nom changeait. « C'est le Samu social qui s'occupait de moi. » Puis, en février 2008, France terre d'asile le prend en charge. Cet intellectuel, magistrat de profession, mais aussi ingénieur de formation, ne tarde guère à trouver un emploi de chef de chantier. Las, la crise passe par là. Il se retrouve alors au chômage. « J'ai été licencié économi-

quement. Je recherche un emploi dans les travaux publics. J'ai eu deux entretiens. » Quand on lui demande alors ce qu'il pense de l'intégration, il répond sans hésiter : « être intégré c'est être autonome. Avoir un emploi stable et un logement à soi. Aujourd'hui, malheureusement, je dépends encore de France terre d'asile. Mais j'ai de l'espoir. J'ai demandé une reconnaissance pour mes diplômes. C'est ce vers quoi je m'oriente à terme. » Car Alphonse est un pragmatique, qui ne manque pas non plus de volonté.

■ BRÈVES

La lutte contre les discriminations plus que jamais nécessaire

En juillet 2010 est sorti un rapport du Conseil de l'Europe intitulé « Migrants et lutte contre les discriminations en Europe ». L'auteur, Pierre Salama, revient sur la présence étrangère dans les différents Etats membres et sur l'impact des évolutions récentes des flux migratoires et de la crise concernant l'accueil. Il aborde également les différentes formes de discriminations et les politiques menées en matière d'intégration, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité. Un rapport qui rappelle combien il est nécessaire de combattre la radicalisation des tendances à l'exclusion dans un contexte socio-économique général troublé.

La France accueille cent cinquante chrétiens d'Irak

Suite à un attentat perpétré en Irak le 31 octobre 2010 contre une église de Bagdad, le ministre de l'Immigration a décidé d'accueillir dans les prochaines semaines cent cinquante chrétiens. Il s'agit de personnes blessées dans l'attentat et de leurs familles. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'opération d'accueil, qui a démarré en 2008, menée en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'Association d'entraide aux minorités d'Orient.

L'échange du permis de conduire possible avec le Kosovo

Par l'avis n° 339560 du 4 octobre 2010, le Conseil d'Etat a reconnu que les permis de conduire délivrés par la Mission d'administration provisoire des Nations unies au Kosovo, qui assurait jusque dans le courant de l'année 2008 un rôle d'autorité légale sur ce territoire, pouvaient être échangés contre des permis français suivant les conditions définies par l'article R.222-3 du code de la route. Une bonne nouvelle pour les réfugiés du Kosovo en France ayant obtenu un permis de conduire avant cette date.

Un nouvel outil pour le logement laisse de côté les réfugiés

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation ont récemment été créés dans le cadre de la refondation du chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées. Une circulaire précise qu'ils devront travailler en collaboration avec les plateformes de demandeurs d'asile. Reste que le texte ne fait aucunement référence aux Cda et aux problèmes de sortie des réfugiés. Il laisse aussi de côté la prise en compte des besoins spécifiques des régularisés et des réfugiés concernant leur accompagnement dans les structures d'hébergement d'insertion. France terre d'asile a donc saisi le Secrétariat d'Etat chargé du logement.

L'Observatoire de l'intégration des réfugiés

EST UNE PUBLICATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Directeur général : Pierre Henry

Rédacteurs en chef : Fatiha Mlati Matthieu Tardis

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Marine Carlier

www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

5 ter, rue Arsonval 75015 Paris

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
Fonds européen
pour les réfugiés

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France terre d'asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris